

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## « Jardins »

(Hommage au centenaire de la disparition de Claude Monet – 1926-2026)

### ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS

---

La Ville d'Ussel organise un concours photo, libre et gratuit, pour enfants et adultes, du lundi 4 mai au dimanche 21 juin 2026.

Une sélection des photos issues du concours sera présentée au sein d'une exposition du 2 juillet au 9 août 2026 à la Micro-Folie La Grange, place de la République.

### ARTICLE 2 : THEME ET PERIMETRE

---

Le thème du concours photo 2026 est : « Jardins ».

Cette année sera marquée par le centenaire de la mort de Claude Monet ; l'artiste s'est en effet éteint le 5 décembre 1926 à Giverny, lieu mythique où Monet trouva son inspiration pour ses plus grands chefs d'œuvre de l'impressionnisme. Monet, grand peintre des jardins et de la nature, nous a inspiré le thème de cette année, qui vous invite à capturer avec votre appareil l'esprit, la poésie, la lumière ou les détails d'un jardin, qu'il soit public, privé, sauvage ou aménagé.

Fleurs, potagers, parcs, ambiances, couleurs, reflets... à vous de nous raconter votre vision du jardin.

Le périmètre de prise de vue est limité au département de la Corrèze.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

- Les participants doivent être dépositaires des droits liés à l'image.
- Une seule photo est autorisée par participant.
- Les participations collectives (duo, trio...) ne sont pas acceptées.
- La photo doit impérativement respecter le thème et le périmètre géographique.
- La photographie devra être envoyée au format JPG, en 300 dpi, par mail ou via WeTransfer à l'adresse suivante : [concours.photos@ussel19.fr](mailto:concours.photos@ussel19.fr)
- au plus tard le dimanche 21 juin 2026.
- Le fichier photo devra être nommé sous la forme : NOM-prénom.jpg
- L'objet du courriel devra être : concours-photo\_NOM-prénom
- Le formulaire de présentation, disponible sur le site de la Ville d'Ussel ou sur la page Facebook du Pôle Culturel, devra être joint au courriel.

Les images ne respectant pas les critères des articles 2 et 3 seront éliminées.

Les participants autorisent la Ville d'Ussel à diffuser les photos sélectionnées sur son site Internet, sur la page Facebook du Pôle Culturel ainsi qu'au sein de l'exposition du concours photo.

Les tirages réalisés pour l'exposition restent la propriété de la municipalité.

### ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

---

Une sélection des photographies sera réalisée pour l'exposition.

Un jury, composé d'élus et d'agents municipaux, remettra le Prix du jury.

Le public désignera un second gagnant en votant pour sa photo préférée lors de la visite de l'exposition ou en ligne sur la page Facebook du Pôle Culturel et Événementiel de la Ville d'Ussel.

## ARTICLE 5 : PRIX

---

Deux prix sont à gagner :

Prix du jury : lot d'une valeur minimum de 100 €

Prix du public : lot d'une valeur minimum de 100 €

## ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

---

Les gagnants seront informés par mail.

Les résultats seront également dévoilés sur Facebook.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée le mercredi 29 juillet 2026 à la Micro-Folie La Grange.

## ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

---

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ainsi que les photos ne répondant pas correctement au thème imposé.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE

---

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion en cas de prise de vue de personnes ou de biens identifiables.

Dans ce cas, le photographe doit retourner en pièce jointe le formulaire d'autorisation de diffusion d'image disponible sur le site web de la Ville d'Ussel, dûment complété.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

---

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Ville d'Ussel se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La Ville d'Ussel annulera le concours photos en dessous de 20 participants.

## ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

---

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

